

## AIDES A LA CREATION ET A LA REPRISE

INTITULE	Phrase introductrice	DESCRIPTION DETAILLEE	QUEL DOMAINE D'ACTIVITE
<b>ACCRE</b>	Exonération des charges sociales la 1ère Année d'Activité	Exonération des charges sociales la 1ère année d'activité Bénéficiaires : demandeur d'emploi indemnisé, ou indemnisable ou ayant été inscrits 6 mois dans les 18 derniers mois, allocataire des revenus minimums (RMI, API...), jeunes entre 18 et 25 ans, salarié reprenneur de votre entreprise en difficulté Cette demande est à déposer au Centre de Formalités des Entreprises au moment de votre immatriculation.	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME
<b>NACRE</b>	Avance Remboursable à Taux 0	Prêt à taux 0 de 1000 à 10 000 €. Doit être accompagné d'un prêt complémentaire supérieur au prêt à taux 0. Bénéficiaires : les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ; les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion) ; les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois ; les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ; les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé ; les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés ; les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire ; les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) ; les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS) ; les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA) ; les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME
<b>MICRO CREDIT (CREDIT SOLIDAIRE ADIE)</b>	Prêt de 500 à 5.000 €	Le Crédit Solidaire (réservé aux personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire): Prêt de 500 à 5.000 € Prêt remboursable sur 2 ans au taux du marché. Pour des projets inférieurs à 15.000 € d'investissement	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME
<b>SUBVENTION CREARMOR</b>	Subvention de 3000 à 9000 €	Subvention allant de 3.000 à 9.000 € Subvention ouverte aux entreprises de production, de services aux entreprises et de services aux particuliers utilisant les moyens de communication innovants. Une prime de 3.000 € à la création de l'entreprise, et 2.000 € par emploi créé (maximum 3).	SERVICES AUX ENTREPRISES INDUSTRIE (PRODUCTION)
<b>GARANTIE BANCAIRE BDI</b>	Garantie bancaire	Garantie de 65 % du prêt bancaire Vous êtes demandeur d'emploi, allocataire de minima sociaux, porteur d'un projet créateur d'emplois, vous pouvez demander la garantie BDI. Montant maximal de la garantie : 15 245 € par emploi créé, avec un plafond de 30.000 €	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME
<b>APPORT EN FONDS PROPRES BCS</b>	Participation au capital	Participation au capital de société (SARL, SAS...) plafonné à 15.000 €, sous forme d'une prise de participation minoritaire et d'une avance en compte courant d'associés pendant 5 ans maximum.	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME
<b>PRÊT D'HONNEUR PFIL</b>	Prêt d'honneur	Remboursable sur 5 ans maximum. Le prêt d'honneur ne peut être supérieur à l'apport personnel et doit être accompagné d'un prêt bancaire d'un montant supérieur au prêt d'honneur. Un parrain est nommé pour l'accompagnement	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME
<b>PRÊT CREATION ENTREPRISE</b>	Prêt de 2000 à 7000 €, sans garantie	Prêt de 2.000 à 7.000 €, sans garantie. Prêt remboursable sur 5 ans avec un différé obligatoire de 1 an au taux des emprunts d'état à 5 ans. Bénéficiaires : toute entreprise en création ou entreprise de moins de 3 ans n'ayant pas encore bénéficié de financement bancaire. Les besoins en financement ne doivent pas dépasser 45.000 € L'octroi du PCE est lié à l'obtention d'un prêt bancaire qui doit être au minimum du double du PCE	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME
<b>AIDE HANDICAPES</b>	subvention destinée aux Travailleurs handicapés	Bénéficiaires : personnes demandeurs d'emploi et handicapés bénéficiaires de la loi de 1987. Subvention jusqu'à 10.675 €, en complément des autres financements d'un montant minimum de 1.525 € Participation à une formation de la personne handicapée à la gestion, dans la limite de 250 heures. Participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé. En cas de cession, cessation ou revente de l'entreprise dans un délai de 3 ans, la subvention devra être remboursée. Possibilité de cumul avec les autres aides de l'Etat.	COMMERCANTS PRESTATAIRES DE SERVICES INDUSTRIE TOURISME